

JMB/PA

N°2024-48

OBJET

**BUDGET ANNEXE EAU
POTABLE
AFFECTATION DU
RESULTAT 2023**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **14**

Votes pour : **15**
Abstentions : **0**
Votes contre : **0**

Affiché à la porte de la
Mairie : le **12 avril 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture
N° 23851 2024-0411
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix avril**, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Date de convocation du Conseil Municipal : **3 avril 2024**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Aline NARS, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE

ABSENTE/EXCUSÉE : Sophie REY (procuration à Marie-Françoise VIDALON)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **14** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Hélène GUIOUNET** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André Mir, Maire

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le résultat excédentaire de la section d'exploitation dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Je vous présente les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe « Eau potable » :

Section d'exploitation :

- Résultat de l'exercice 2023 :	1.741,08 €
- Report à nouveau de l'exercice 2022 :	735,66 €
- Résultat d'exploitation à affecter :	2.476,74 €

Section d'Investissement :

- Résultat cumulé au 31.12.2023	103.630,67 €
- Solde des restes à réaliser	-20.010,00 €
- Excédent de financement	83.620,67 €

Le résultat d'investissement étant un excédent, l'affectation de l'excédent d'exploitation est facultative.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide

- De reporter l'excédent d'exploitation 2023 du budget annexe « eau potable » en recette de la section d'exploitation, à la ligne 002 « excédent d'exploitation reporté », pour la somme de **2.476,74 €**.
- De reporter l'excédent d'investissement en recettes à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour **103.630,67 €**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 10 avril 2024



Le Maire,

André MIR